

FAQ - Foire aux questions 2018/2019

Questions d'ordre général

Je voudrais une équivalence de mes diplômes. Que dois-je faire?

Pour les diplômes étrangers,

Depuis le 1er janvier 2008, le centre ENIC-NARIC* France du CIEP (centre international d'études pédagogiques) est le centre français d'informations sur la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes.

Il établit des attestations de reconnaissance de niveau d'études pour les diplômes étrangers

Il renseigne sur la procédure de reconnaissance des diplômes français à l'étranger

Il informe sur les procédures à suivre pour exercer une profession réglementée.

Contactez le centre ENIC-NARIC : 1 avenue Léon Journault 92318 Sèvres
Cedex - FRANCE - Tel. : 33 (0)1.70.19.30.31 Mèl. : enic-naric@ciep.fr

Je cherche un sujet sorti à la session précédente (pour tel examen ou concours) pouvez-vous m'envoyer une copie ?

Les sujets sortis aux sessions précédentes sont disponibles au [CRDP](#)

Je recherche des annales de sujets des baccalauréats général, technologique ou professionnel

[Consulter sur Eduscol](#) la base des sujets d'examens du baccalauréat des trois dernières années.

Je cherche le calendrier des examens des baccalauréats général, technologique et professionnel, du brevet de technicien et diplôme national du brevet

Le calendrier est publié au bulletin officiel de l'éducation nationale (BOEN).

Quelles sont les périodes d'inscription ?

Les dates d'inscription sont disponibles sur le site internet de l'Académie de Reims :

www.ac-reims.fr
Rubrique : examen

Puis-je m'inscrire dans l'Académie de Reims ?

Oui, si vous habitez ou êtes scolarisé dans les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne. L'Académie est fonction de votre lieu de résidence, de votre établissement ou centre de formation.

Quelles sont les notes que je peux conserver ?

Seules les notes égales ou supérieures à 10, obtenues à une épreuve peuvent être conservées pendant 5 ans à compter de leur date d'obtention.

En plus des informations concernant les épreuves, quelles sont les informations que je dois communiquer au moment de l'inscription ?

Vous devez être attentif à votre adresse postale : elle doit être renseignée avec précision (bâtiment, appartement, code postal, ville), car des documents vous seront envoyés pendant l'année, notamment votre convocation, votre relevé de notes et votre diplôme...

Je suis un candidat individuel. J'ai fait une erreur en m'inscrivant et je dois retourner ma confirmation. Que faire ?

Vous devrez corriger en ROUGE les renseignements erronés sur la confirmation d'inscription que vous allez retourner au service gestionnaire de votre examen. C'est la confirmation qui fait foi.

Je suis inscrit au CNED : dois-je m'inscrire au baccalauréat ?

OUI. Attention, l'inscription au CNED ne vaut pas inscription au baccalauréat, que vous soyez considéré comme « candidat individuel » ou « candidat scolaire » [Reportez-vous à la page Inscription sur le site.](#)

Je redouble ma terminale dans mon lycée ou en tant que CNED scolaire; puis-je conserver mes notes au dessus de la moyenne ?

OUI tous les candidats peuvent conserver le bénéfice des notes supérieures ou égales à 10 pendant 5 ans.

Je n'ai pas renvoyé ma confirmation d'inscription signée ainsi que les pièces demandées dans les délais au service des examens ?

Dans ce cas le candidat recevra une lettre de radiation et ne sera donc pas inscrit à l'examen.

Comment obtenir des renseignements sur les épreuves ?

Vous pouvez vous connecter sur le site de l'Académie de Reims :

Les différents référentiels des séries du baccalauréat général et technologique peuvent être consultés sur le site du Ministère de l'Éducation Nationale : www.eduscol.education.fr

🚩 J'ai envoyé mon dossier d'inscription au rectorat comme demandé, mais je n'ai reçu aucun accusé de réception, est-ce normal ?

Oui c'est normal, le rectorat n'accuse pas réception de votre dossier. Vous devez prendre les précautions nécessaires pour que votre dossier parvienne au service des examens dans les délais demandés et accompagné des pièces justificatives demandées.

De l'inscription à la convocation

Vous recevrez votre convocation environ trois semaines avant le début des épreuves concernées.

🚩 Vérifier sa convocation...

Pensez à bien vérifier votre lieu de convocation et les heures des épreuves écrites ou orales et à lire attentivement le verso.

Attention, pour les épreuves orales et pratiques, vous pourrez être convoqué dans un autre établissement ou centre que celui des épreuves écrites.

🚩 Je n'ai pas reçu ma convocation aux épreuves

Si vous n'avez pas reçu votre convocation 8 jours avant le début des épreuves, il convient de contacter rapidement le service du baccalauréat général : 03 26 05 69 71 ou technologique : 03 26 05 68 88 ou ce.dec1@ac-reims.fr

🚩 Je déménage...

Attention, si vous changez d'adresse en cours d'année, il convient également d'en informer rapidement, par écrit, le service en charge du baccalauréat général ou technologique de l'Académie de Reims :

Rectorat de Reims

DEC 1

1 rue Navier

51100 REIMS

Le jour des épreuves

🚩 Arriver en avance....

Votre convocation vous indique que vous devez arriver une demi-heure avant le début des épreuves. Gardez cette marge de sécurité !

Les documents à présenter le jour des épreuves

Vous aurez besoin de votre convocation et d'une pièce d'identité en cours de validité pour pouvoir passer vos épreuves.

Vous n'avez pas de pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour,...) : renseignez-vous le plus rapidement possible auprès des administrations compétentes.

Vous pouvez présenter un certificat de scolarité délivré par votre établissement scolaire avec photographie. Vous avez perdu ou vous vous êtes fait dérober votre carte d'identité juste avant les épreuves : faites établir une déclaration de vol ou de perte par le commissariat de police et prévenez le service des baccalauréats général ou technologique du Rectorat.

En cas de perte de sa convocation, le candidat doit contacter le service gestionnaire à l'adresse suivante : ce.dec1@ac-reims.fr le service du baccalauréat général : 03 26 05 69 71 ou technologique : 03 26 05 68 88

En cas d'absence...

Les absences aux épreuves des baccalauréats général ou technologique ne sont pas éliminatoires.

Après les épreuves

Le diplôme est délivré au candidat qui a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur l'ensemble des évaluations affectées de leur coefficient.

Les résultats

Les résultats sont généralement affichés dans les centres de délibération et de scolarisation du candidat.

Ils peuvent également être consultés par Internet dès mise en ligne en fonction du calendrier de publication des résultats. Vous pouvez accéder à ces résultats sur le site internet de l'Académie de Reims :

www.ac-reims.fr
Rubrique : examens

Pour les épreuves anticipées les résultats sont accessibles à partir de votre numéro d'inscription, **PENSEZ A CONSERVER VOTRE CONVOCATION.**

Attention : conformément à la réglementation aucun numéro d'inscription et aucun résultat ne sera communiqué par téléphone, quel que soit le motif invoqué.

Relevés de notes

Les relevés de notes seront remis aux candidats le jour de la publication des résultats.

Une fois mon bac passé, puis-je me contenter de consulter mes résultats ?

NON. Tous les candidats doivent se rendre dans leur centre de délibération, indiqué sur leur convocation, pour prendre possession de leur relevé de notes, indispensable pour les inscriptions à l'université par exemple, et pour les oraux du second groupe s'il y a lieu

Diplômes

Les diplômes seront édités dans le courant du mois d'octobre suivant la session.

Pour les candidats individuels il est adressé au domicile des candidats.

Les candidats en établissement pourront retirer leur diplôme dans leur établissement. Contactez votre établissement.

Le diplôme est un document unique. Il ne peut être délivré aucun duplicata. Il est donc conseillé de faire des photocopies.

Epreuves de remplacement :

Décret n° 2015-1066 du 26 août 2015 relatif aux épreuves de remplacement et aux conditions de délibération des jurys des baccalauréats général et technologique

Article 4

« Art. D. 334-19 – Les candidats qui, pour cause de force majeure dûment constatée, n'ont pu se présenter à tout ou partie des épreuves organisées au cours ou à la fin de l'année scolaire peuvent, sur autorisation du recteur, se présenter aux épreuves ou parties d'épreuve de remplacement correspondantes, organisées au début de l'année scolaire suivante.

« L'épreuve d'éducation physique et les épreuves facultatives ne font pas l'objet d'épreuves de remplacement. »

La date limite de demande était fixée au **28 juin 2018** pour la session 2018. Aucun résultat ni note ne sont communiqués.

Que se passe-t-il si je rate mon bac ?

Si vous êtes scolarisé et que vous échouez pour la première fois, vous avez le droit à une nouvelle préparation de l'examen dans votre établissement.

Vous avez également la possibilité de conserver vos notes supérieures ou égales à 10/20 (sauf les notes du rattrapage) pendant 5 ans **conformément aux textes réglementaires en vigueur**.

Si vous êtes candidat individuel, vous avez le droit de conserver vos notes, dans les mêmes conditions. (décret n°2015-1351 du 26 octobre 2015 - J.O. du 27 octobre 2015).